



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal de la Commune de Meslan, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 et dûment convoqués, se sont réunis en mairie.

PRESENTS [15]: Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Nadine LE BRAS, Magali Le ROUX, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Delphine LE GAL, Matthieu LE DORVEN, Pierre JULOU, Laëtitia ROYANT, Sébastien WACRENIER, Marie-Claude BEYRIS, Pascal NAVENNEC.

ABSENTS [0] :

SECRETAIRE DE SEANCE : Matthieu LE DORVEN

ASSESEURS : Nadine LE BRAS, Daniel HENAFF

DATE DE LA CONVOCATION : LUNDI 24 MARS 2014

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Ange Le Lan, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Matthieu LE DORVEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2 - ELECTION DU MAIRE

2-1 - Présidence de l'assemblée

Madame Marie-Claude BEYRIS, membre le plus âgé du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (conformément à l'article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 15 conseillers présents, aucun absent, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2-2 - Déroulement du scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater à Madame La Présidente de l'Assemblée qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin et l'a déposé dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, Madame La Présidente a immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

Suffrages obtenus par :

Ange Le Lan	13
-------------	----

2-3 - Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Ange Le Lan, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Ange Le Lan, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1 - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum et doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments et après avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3-2 - Election des adjoints

Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Nombre de listes ayant porté candidature : 1

Composition de la liste candidate :

- 1- Daniel HENAFF
- 2- Sébastien WACRENIER
- 3- Delphine LE GAL
- 4- Magalie LE ROUX

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

Suffrages obtenus par la liste présentée par Daniel Henaff : 13

Les candidats de la liste de Monsieur Daniel Hénaff (1- Daniel Hénaff, 2- Sébastien Wacrenier, 3- Delphine Le Gal, 4- Magalie Le Roux) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été immédiatement proclamés adjoints et immédiatement installés

4 - CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt-neuf mars deux mil quatorze, à dix heures quarante cinq minutes, en double exemplaires, a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, le secrétaire ainsi que les assesseurs. Un exemplaire du Procès-verbal a été envoyé en Préfecture accompagné du tableau du Conseil Municipal et de la feuille de proclamation des résultats. Le Second exemplaire du Procès-verbal est conservé en Mairie et sera annexé au registre des délibérations et au présent extrait du Procès-verbal.

Réunion du 29 Mars 2014 // Extrait du Procès Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Mathieu LE DORVEN
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC